

6° les avances seront attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par le ministre des Finances;

QUE le présent décret prenne effet le 1<sup>er</sup> juin 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64917

Gouvernement du Québec

### Décret 398-2016, 18 mai 2016

CONCERNANT une modification au décret numéro 296-2013 du 27 mars 2013, modifié par le décret numéro 863-2013 du 22 août 2013, relatif au remboursement de la taxe de vente du Québec aux ministères et à certains mandataires de l'État québécois

ATTENDU QUE par le décret numéro 296-2013 du 27 mars 2013, tel que modifié par le décret numéro 863-2013 du 22 août 2013, le gouvernement a mandaté le ministre des Finances pour présenter, pour le bénéfice des ministères et de certains mandataires de l'État québécois, les demandes de remboursement de la taxe de vente du Québec payée ou réputée payée par ces ministères et ces mandataires ainsi que pour recevoir tout montant de remboursement pour leur compte, et a désigné ceux des mandataires prescrits pour l'application du premier alinéa de l'article 399.1 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1) qui sont visés pour l'application du deuxième alinéa de cet article;

ATTENDU QUE le Bureau des enquêtes indépendantes est un mandataire prescrit au sens du premier alinéa de l'article 399.1 de la Loi sur la taxe de vente du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le Bureau des enquêtes indépendantes pour l'application du deuxième alinéa de l'article 399.1 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 296-2013 du 27 mars 2013, tel que modifié par le décret numéro 863-2013 du 22 août 2013, afin d'ajouter le Bureau des enquêtes indépendantes à la liste des mandataires désignés pour l'application du deuxième alinéa de l'article 399.1 de la Loi sur la taxe de vente du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le décret numéro 296-2013 du 27 mars 2013, tel que modifié par le décret numéro 863-2013 du 22 août 2013, soit de nouveau modifié pour ajouter le Bureau des enquêtes

indépendantes à la liste des mandataires désignés pour l'application du deuxième alinéa de l'article 399.1 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64918

Gouvernement du Québec

### Décret 399-2016, 18 mai 2016

CONCERNANT la nomination de madame Kathy Beaumont comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Kathy Beaumont, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 19 mai 2016;

QUE le lieu de résidence de madame Kathy Beaumont soit fixé dans la ville de Saguenay ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64919

Gouvernement du Québec

### Décret 400-2016, 18 mai 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Sébastien Vaillancourt comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-Sébastien Vaillancourt, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la